

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Adopté par délibération du conseil municipal du 28 août 2025

Le jeudi dix avril deux-mille-vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE.**

Etaient Présents : DESCOLLONGES C. - ANTOINE D. - KOHLER C. - MARCHAL I. - SIMON J. - FAIVRE R. - MAIRE P. - DENIS S. - HENRY N. - VUILLAUME F. - HAUKE M. - GUILLAUME T. - SCHWALLER T.

Absente excusée : SCHMITT S.

Pouvoir : SCHMITT S. pour KOHLER C.

Secrétaire de séance : KOHLER C.

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : **13**

Pouvoir : **01**

Votants : **14**

Le Président ouvre la séance

Ordre du jour :

- 1. Approbation procès-verbal du 28 novembre 2024,**
- 2. Demande de documents administratifs,**
- 3. Participation employeur risque prévoyance,**
- 4. Mandatement Centre de Gestion 70 pour convention participation santé,**
- 5. Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon,**
- 6. Concessions de terrain dans parcelle ZC13,**
- 7. Logements 39 et 43 charges chauffage,**
- 8. ACCA : demande de révision montant bail de chasse,**
- 9. SIED70 : contrat maintenance éclairage public,**
- 10. Taux des taxes locales 2025,**
- 11. Travaux sylvicoles 2025,**
- 12. Application du régime forestier parcelles C 127 et A 1031,**
- 13. Compte Financier Unique 2024,**
- 14. Affectation du résultat,**
- 15. Budget primitif 2025.**
- 16. Divers**

Madame le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- **Renforcement de couverture de téléphonie mobile**
- **Délégation de signature**

Accord des élus présents.

Relevé des avis ou des décisions

**** Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2024.

**** Renforcement de couverture de téléphonie mobile**

Vu la nécessité d'un renforcement de couverture de téléphonie mobile sur notre commune, la société TDF a été mandatée par l'opérateur SFR pour un projet de recherche d'emplacement en vue de l'installation d'une infrastructure support d'antennes-relais de téléphonie.

Vu la proposition de la société TDF,

Madame le Maire rappelle les résultats de l'enquête effectuée auprès des habitants :

Réponses « POUR » : 102 (86.44 %)

Réponses « CONTRE » : 16 (13.56 %)

Total réponses : 118

118 sur 327 « enquêtes papier » : taux de réponse de 36 %.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention et treize voix pour), le Conseil Municipal :

AUTORISE la société TDF à effectuer toutes études et toutes démarches administratives pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle communale ZD16,

ACCEPTE l'accord de principe avec bail de location de 12 ans,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet accord de principe.

**** Délégation de signature**

Vu la délibération n°33/2024 du 19 septembre 2024 concernant la vente de la parcelle A1559,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE DÉSIGNER M. Sébastien DENIS, conseiller municipal, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte de vente de la parcelle communale A 1559 à l'étude de Maître FERRAND,

D'AUTORISER M. Sébastien DENIS à signer tout document relatif à cette vente.

**** Demande de documents administratifs**

Information du maire concernant la demande de document administratif reçue en mairie.

En cas de demande de documents sous format papier, la commune ne dispose pas de délibération fixant les tarifs des copies et des divers frais résultants de ce type de demande.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération de principe suivante :

L'article L 311-9 du code des relations entre le public et l'administration précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration,

compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;

- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Considérant l'arrêté du 1^{er} octobre 2001, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

FIXER LES TARIFS de reprographie des documents délivrés par la commune de VY-LES-LURE comme suit :

Photocopie couleur A4	0,23 €
Photocopie noir et blanc A4	0,18 €
Photocopie couleur A3	0,46 €
Photocopie noir et blanc A3	0,36 €
Clé USB vierge	selon coût réel

Le paiement de ces duplications par le demandeur s'effectue à réception d'un titre d'avis des sommes à payer. Un justificatif de ce paiement doit être adressé en mairie préalablement à l'envoi des documents.

DE FACTURER le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (art. R 311-1 du code des relations entre le public et l'administration).

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

DE NE PAS METTRE EN RECouvreMENT les frais liés à l'affranchissement et à la copie, dès lors que leur montant total (affranchissement et copie, ou copie seule si elle est effectuée sans envoi) est inférieur à 5 euros.

**** Participation employeur risque prévoyance**

Considérant le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixant un minimum pour la participation employeur prévoyance à 7 € par mois par agent à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le montant mensuel unitaire par agent à 7 € (au lieu de 5 €) afin de se conformer à la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

DE MODIFIER la prise en charge des participations financières et fixe le montant mensuel unitaire par agent à **7 €** (*la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide*), à partir du 1^{er} mai 2025.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**** Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

Selon le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Pour le risque « santé », à partir du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

La conclusion d'une convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG70.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

S'ENGAGE à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

**** Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon**

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.223-12 et R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière le 6 octobre 2022 par délibération. Un premier constat a eu lieu le 22 juin 2023, et visait 85 concessions.

L'aspect d'abandon a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée sur notre site internet, notre bulletin municipal, l'affichage et la presse.

Plusieurs familles ont demandé l'arrêt de la procédure en s'engageant à remettre en état leur concession.

Après ces remises en état, des « constats d'entretien » ont été dressés et les concessions concernées sorties de la procédure.

Un an après le premier constat et sa publicité, un nouveau procès-verbal était rédigé le 9 décembre 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon figurant sur la liste jointe. Soit 77 concessions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

**** Concessions de terrain parcelle ZC13 :**

• Renouvellement entreprise CHENE

Madame le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de terrain avec l'entreprise CHENE qui arrivera à échéance au 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention autorisant l'entreprise CHENE à déposer des matériaux et matériels sur le domaine de la commune de Vy-lès-Lure aux lieux et conditions cités dans ladite convention.

DE FIXER à 180 € cette mise à disposition pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026,

DE PRECISER que la convention est renouvelée pour une durée d'un an.

• Entreprise SDM (Société de Débardage Mécanisé)

Madame le Maire propose de réaliser une convention de mise à disposition de terrain avec l'entreprise SDM (Société de Débardage Mécanisé) de Champagney (70).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer une convention autorisant l'entreprise SDM (Société de Débardage Mécanisé) à déposer des matériaux et matériels sur le domaine de la commune de Vy-lès-Lure aux lieux et conditions cités dans ladite convention.

DE FIXER à 180 € cette mise à disposition pour la période du 15 avril 2025 au 14 avril 2026,

DE PRECISER que la convention est d'une durée d'un an.

**** Logements 39 et 43 charges de chauffage et d'électricité**

Suite aux travaux de réhabilitation du périscolaire et du logement n°43, il a été convenu que la chaufferie alimentera collectivement le périscolaire, et les deux logements situés au 39 et au 43 Grande Rue.

Des sous-compteurs calorifiques sont installés afin de mesurer les consommations.

La commune de Vy-lès-Lure, après paiement des factures, répercutera les sommes à payer en fonction des consommations de chacun.

Pour le périscolaire, une convention globale pour toutes les charges sera réalisée entre la commune et la CCPL.

Pour les logements, les locataires verseront un acompte mensuellement à la commune, et une régularisation sera effectuée au moins une fois par an.

Le coût électrique pour le fonctionnement de la chaufferie sera répercuté également selon les consommations de chauffage du périscolaire et des logements.

Des sous-compteurs électriques seront installés dans les caves sous les logements, pour l'alimentation de pompes pour assainir ces espaces. Ces consommations seront déduites des charges des locataires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE FIXER à 170 € le montant de l'acompte mensuel du locataire du logement n°39,

DE FIXER à 100 € le montant de l'acompte mensuel du locataire du logement n°43,

DE PRÉCISER que cet acompte sera réajusté chaque année en fonction du montant annuel réel du coût du chauffage.

DE PRÉCISER que :

Concernant le coût de l'entretien annuel de la chaufferie, il sera répercuté au périscolaire et aux locataires des logements en fonction de la superficie utilisée par chacun.

Un acompte mensuel sera mis en place pour les locataires après validation du devis du prestataire qui sera choisi pour réaliser cet entretien, en temps utile.

**** ACCA : demande de révision montant bail de chasse**

Vu la demande de M. BERNARDIN, Président de l'ACCA de Vy-lès-Lure,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (deux abstentions et douze voix pour), le Conseil Municipal décide :

DE RÉVISER le montant annuel du bail de chasse et de le fixer à :

- MILLE CINQ CENT euros (1 500 €) à partir du 10 septembre 2025.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer un second avenant à la convention du 28 octobre 2002 correspondant.

**** SIED70 : contrat maintenance éclairage public**

Le SIED 70 propose aux communes un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 21 € par an (tarif 2025) par point lumineux pendant 6 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (une voix contre et treize voix pour), le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public,

DE SOLLICITER les prestations associées à ce service,

D'APPROUVER les conditions financières de la contribution annuelle,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**** Taux des taxes locales 2025**

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation :	5.61 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	36.19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.37 %

**** Travaux sylvicoles 2025**

Vu le programme des travaux sylvicoles 2025 établi par l'ONF conformément au document d'aménagement de notre forêt,

Vu la proposition de l'entreprise AUGIER Patrick,

Vu la proposition de l'entreprise CUNY travaux forestiers,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir la proposition financière de **l'entreprise Patrick AUGIER** pour une partie des travaux sylvicoles 2025, pour un montant de 14 528.30 € HT.

RETIENT la proposition de **l'entreprise CUNY Travaux Forestiers** pour une autre partie des travaux (broyage) pour un montant de 14 199.20 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**** Application du régime forestier parcelles C 127 et A 1031**

En référence à l'article L214-3 du code forestier, dans les bois et forêts des collectivités territoriales et des autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée.

Sur proposition de l'ONF, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département de HAUTE-SAONE							
Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale				Contenance totale	Surface à appliquer (ha)
		Section	N° de parcelle	Ancien numéro	Lieu-dit		
Commune de VY-LES-LURE	VY-LES-LURE	C	127	/	AUX ROMPEUX	0ha 23a 42ca	0,2342
		A	1031	/	AUX BREULEUX	0ha 16a 70ca	0,167
		TOTAL :					0,4012

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE ce projet de demande d'application du régime forestier,

DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant officiellement désigné par ce dernier, pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**** Approbation du CFU (Compte Financier Unique)**

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont réunis dans un nouveau document le Compte Financier Unique.

Madame le Maire quitte la salle et ne vote pas pour cette délibération. Monsieur ANTOINE Daniel présente le CFU 2024.

Résultats en fin d'exercice 2024 :

Fonctionnement

Dépenses : 495 408.96

Recettes : 631 413.71 + 277 056.64 = 908 470.35

Soit : + 413 061.39

Investissement

Dépenses : 168 040.49
Recettes : 340 113.03 + 431 468.73 = 771 581.76
Soit : + 603 541.27
RAR : - 675 650 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget communal.

**** Affectation du résultat**

Les résultats cumulés de l'exercice 2024 font apparaître :

Résultat de fonctionnement : + 413 061.39 €

Résultat d'investissement : + 603 541.27 €

Restes à réaliser : - 675 650 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
D'AFFECTER au Budget Primitif Communal 2025 les résultats de la façon suivante :

Article 1068 (recette investissement) : + 72 108.73 €

Article 002 fonctionnement (recette) : + 340 952.66 €

Article 001 investissement (recette) : + 603 541.27 €

**** Budget primitif communal 2025**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE le budget primitif communal 2025 présenté ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses et recettes : **704 720 €**

Investissement :

- Dépenses et recettes : **895 671 €**

**** Divers**

- Information du SIVU des Rivières : ouverture d'une 5^{ème} classe à la rentrée de septembre 2025.

Clôture de la séance.

Le Maire,
Christine DESCOLLONGES

Le secrétaire,
Claude KOHLER



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Claude KOHLER, the secretary.